

Paris, le 5 juillet 2019

Monsieur,

lors de sa séance plénière du 3 juillet 2019, la Commission nationale du débat public vous a désigné garant, en équipe avec Madame Dominique DE LAUZIERES et Monsieur Bernard VITRY, du processus de concertation préalable pour le projet « RunEVA » d'outil multifilière pour le traitement et la valorisation des déchets des micro-régions du Sud et de l'Ouest de la Réunion, relevant de la catégorie 11 « Equipements industriels » de l'article R. 121-2 du Code l'environnement.

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général sur ce projet aux forts enjeux environnementaux et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

La concertation préalable pour ce projet a été décidée en application de l'article L.121-8 du Code de l'environnement. Comme le précise l'article suivant L.121-9, « *lorsque la CNDP estime qu'un débat public n'est pas nécessaire, elle peut décider de l'organisation d'une concertation préalable. Elle en définit les modalités, en confie l'organisation au maître d'ouvrage et désigne un garant* ».

Rappel des objectifs de la concertation préalable :

Le champ de la concertation est particulièrement large. Il est important que l'ensemble des parties prenantes ait connaissance des dispositions légales. L'article L121-15-1 du Code de l'environnement précise bien que la concertation préalable permet de débattre :

- De l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet ;
- Des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- Des solutions alternatives, y compris pour un projet, de l'absence de mise en œuvre ;
- Des modalités d'information et de participation du public après concertation préalable.

.../...

Monsieur Laurent PAVARD
Garant de la concertation préalable
Projet « RunEVA » d'outil multifilière pour le traitement et la valorisation des déchets des micro-régions Sud et Ouest de la Réunion.

En effet, la concertation du grand public sur le projet RunEVA doit permettre de répondre aux questions suivantes :

- Dans le contexte local actuel de dépendance à l'enfouissement des déchets, le projet RunEVA, en tant que solution face à l'urgence technique que représentent les limites et les risques liés à l'enfouissement, semble – aux yeux de ses porteurs – globalement soutenu par les parties prenantes et ne pas soulever de controverse particulière. De fait, le maître d'ouvrage (« MO ») a déjà signé un marché de maîtrise d'œuvre, envisage de déposer la demande de permis de construire à l'automne 2019 (cf - dossier de saisine du MO), et les acteurs nationaux semblent s'être prononcés en faveur de la valorisation énergétique. Cet apparent consensus est-il avéré ? Et dès lors, comment garantir une concertation permettant de débattre de l'opportunité du projet quand les caractéristiques techniques et les enjeux de ce dernier ne semblent pas questionnés ? Dans la mesure où la concertation préalable n'a pas pour objectif de cautionner un projet défini, comment amener le MO à dépasser la simple information et promotion de son projet ?
- Face à la technicité de ce projet et à l'évolution rapide de la législation et des innovations dans ce domaine, comment garantir une information complète, honnête et de qualité aux citoyens et comment leur en permettre l'appropriation ? Un travail de clarification et d'accessibilité des termes est à mener. La valorisation énergétique n'est pas encore aussi développée en France qu'elle peut l'être chez ses voisins européens, et la Réunion connaît quant à elle un contexte particulier où aucune alternative n'est actuellement durablement installée pour concurrencer le tout-enfouissement. Aussi, comment permettre un débat sur les autres modèles de gestion des déchets, ou bien sur les liens entre gestion des déchets et problématiques socio-économiques, politiques et culturelles spécifiques au territoire ? Comment aborder par exemple la question de la soutenabilité économique du projet, ou bien de l'horizon souhaitable face à l'urgence écologique et sanitaire ? Dans tous les cas, la transparence la plus totale quant aux études qui ont amené le MO à définir son projet – et sur celles à venir – doit être garantie pour permettre au public de s'approprier pleinement les enjeux socio-économiques et environnementaux associés à ce projet. De la même manière, toute alternative proposée dans le cadre de la concertation doit faire l'objet d'une réponse argumentée du MO.
- Si le Pôle Déchets Sud se présente comme un centre de traitement et de valorisation localisé sur un site unique, son intégration dans le système des déchets réunionnais ne manquera pas d'élargir ce périmètre *a priori* restreint. Dès lors, comment mobiliser efficacement sur un périmètre nécessairement protéiforme suivant l'angle de lecture du projet : implantation du site, distance aux parcelles d'épandage, à la mer, aux habitants, aux sources de déchets, linéaires des raccordements électriques, etc. ?
- Le MO a déjà mené depuis quelques années une concertation perlée avec les parties prenantes. Il est à noter que cette dernière n'intégrait pas en priorité le grand public, qui lui, a été tenu informé de ce projet principalement par les voies médiatiques des différents acteurs institutionnels. Dans tous les cas, aux termes de l'article L 121-9 du code de l'environnement, il appartient à la CNDP d'adopter les modalités de la concertation avec le public sur la base de vos préconisations. Quelle serait donc la méthodologie de concertation la plus appropriée pour recueillir le point de vue du public sur les enjeux socio-économiques, sanitaires et environnementaux ? Plus largement, comment anticiper la potentielle conflictualité qu'un sujet aussi sensible ne manquera pas d'occasionner lors de la concertation ? Comment amener chaque acteur à participer à cette démarche ? Et quelles sont les modalités nécessaires d'information et de participation du public après la concertation préalable jusqu'à l'enquête publique ?

Au regard de ces questions et des autres qui pourraient se poser, cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions, dans la préparation et la définition des modalités de concertation, dans son organisation et sa conduite confiées au MO sous votre garantie, dans vos relations avec la CNDP. Naturellement, il vous appartient de déterminer en collaboration avec le MO les modalités d'association du public qui devront être validées par la Commission.

Périmètre de la concertation préalable

Le cadrage préalable du champ et du périmètre de la concertation est une condition indispensable à la qualité du processus.

Il est important que vous puissiez inscrire cette démarche de concertation préalable sur un projet d'équipement industriel dans une vision cohérente de participation du public au processus décisionnel de procédures complexes.

Pour ce faire, l'un des enjeux sera manifestement de définir avec précision l'articulation entre :

- une approche territoriale :

- Le futur site de RunEVA et ses abords vécus par les riverains, d'une part ;
- Les centres de tri adaptés et les espaces concernés par les travaux de raccordement, d'autre part ;

- et une approche thématique, intégrant par exemple :

- les enjeux emportés par les différentes méthodes de traitement des déchets dans une région contrainte à plusieurs égards ;
- les impacts environnementaux et l'insertion locale d'un projet de grande ampleur.

Comme vous le savez, pour ce faire, vous avez toute latitude pour aller à la rencontre des acteurs concernés (notamment riverains, futurs utilisateurs et fournisseurs de l'outil multifilière, collectivités locales, services de l'Etat, opérateurs électriques, industriels du déchet présent sur l'île, associations environnementales, monde agricole, acteurs du tourisme, etc.) afin d'identifier avec précision les thématiques, les enjeux qu'il apparaît souhaitable de soumettre à la concertation.

Élaboration du dossier de concertation

À compter de votre nomination et jusqu'au démarrage du processus de concertation, il vous appartient d'accompagner et de guider le MO dans l'élaboration du dossier de concertation afin qu'il respecte le droit à l'information du public, c'est-à-dire les principes d'accessibilité, de clarté et de lisibilité des informations mises à disposition du public.

Définition des modalités de concertation

L'une de vos missions principales est de définir les modalités de la concertation, son calendrier et son périmètre pour qu'ils répondent bien aux objectifs fixés par le Code de l'environnement. Ces propositions seront ensuite soumises à l'approbation de la CNDP, lors de sa plénière mensuelle.

À partir de l'analyse précise du contexte, de la nature des enjeux et des publics spécifiques, vous définirez les modalités de concertation, naturellement en collaboration avec le MO.

Il est important que vous puissiez amener le MO à réunir les moyens budgétaires et les ressources humaines nécessaires au bon déroulement de cette concertation, tout en tenant compte de ses contraintes. En votre qualité de garant, il vous appartiendra ensuite de veiller tout au long du dispositif à la bonne mise en œuvre organisationnelle de la concertation déléguée au MO.

Vous serez invité à réaliser une synthèse de l'ensemble des échanges pour expliciter votre démarche, la méthodologie de la concertation et de son organisation, qui sera confiée au maître d'ouvrage. Cette synthèse sera présentée au bureau de la CNDP, avant que les modalités de la concertation ne soient soumises à l'approbation du collège de la CNDP.

Selon les dispositions de l'article L.121-16 du Code de l'environnement, le public doit être informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concerné(s) par la concertation au minimum 15 jours avant le début de cette dernière. Il vous appartient de veiller à la pertinence du choix des lieux et espaces de publication, à leurs éventuelles démultiplication et publication locale, afin que le public le plus large soit clairement informé de la démarche de concertation.

La responsabilité de garant de la concertation relative au projet RunEVA est majeure. La CNDP vous confie une mission de prescripteur à l'égard du maître d'ouvrage et des parties prenantes afin de veiller aux principes fondamentaux de la participation :

- le respect des principes du droit à l'information et à la participation du public reconnu par la réglementation française (Convention d'Aarhus, Charte de l'environnement, Code de l'environnement) ;
- tout en liaison avec le MO, l'exigence d'une totale indépendance et neutralité,
- le respect des principes et des valeurs de la CNDP : indépendance, neutralité, transparence, égalité de traitement et argumentation ;
- l'élaboration d'un bilan définitif, à l'issue de la phase de concertation préalable dans le mois suivant, présentant la façon dont elle s'est déroulée. Ce bilan comporte une synthèse des observations et propositions présentées, la méthodologie retenue pour mener la concertation préalable et, le cas échéant, mentionne les évolutions du projet qui résultent de ce processus.

Relations avec la CNDP :

Comme prévu par l'article L.121-14 du Code de l'environnement, vous remettrez à la CNDP à l'issue de votre mission un bilan de la concertation préalable, qui sera rendu public et joint au dossier d'enquête publique.

De plus et compte-tenu de l'importance du projet RunEVA, il est nécessaire que nous puissions conserver un contact régulier afin que vous nous teniez informés régulièrement du déroulement de la concertation (qualité du dossier, définition des modalités de concertation, qualité des réponses apportées, sujets principaux et points de conflit potentiel). Le bureau se tient à votre disposition, notamment en cas de difficulté particulière liée à la concertation.

Enfin, de manière à vous permettre la meilleure prise en main de votre mission, nous vous invitons à une journée de formation dans les locaux de la CNDP, le 12 juillet 2019. Cette journée sera l'occasion d'aborder dans le détail les différentes étapes de la concertation que vous allez garantir, et bien sûr, de nous poser toutes vos questions. Je vous invite à nous confirmer votre présence dès maintenant en écrivant à l'adresse garant@debatpublic.fr. Par ailleurs, vous pouvez dès à présent entrer en contact

avec vos garants partenaires : Madame DE LAUZIERES (dominique.de-lauzieres@garant-cndp.fr) et Monsieur VITRY (bernard.vitry@garant-cndp.fr).

Vous remerciant encore pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Présidente de la Commission Nationale du
Débat Public, la Vice-Présidente,



Ilaria CASILLO

